

# COMMUNE DE ST CIERS SUR GIRONDE

## Conseil Municipal du 9 octobre 2018

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16
<b>Convocation :</b>
Du 01.10.2018
<b>Affichage :</b>
Au 16.10.2018

L'An deux mille dix-huit, le 9 octobre à 19 heures 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

**Etaient présents :** Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTEAU, Béatrice GROIZELEAU, Raluca VASILE, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN, Sonia LEFEUVRE, Nicole NEVEU.

**Absents - excusés :** Béatrice PELLETIER, Nathalie SERVANT et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Jacky JOUBERT, Béatrice GROIZELEAU et Jacques JOYET.

Marie-Françoise LHOPITAL, Christophe TERRIGEOL, Samuel BERGON, Aurélie ROUDIER, Luc BUGNON, Marie-Hélène RIVIÈRE, Jean-Luc PERIER

**Secrétaire de séance :** Mme Raluca VASILE

Le procès-verbal de la séance, en date du 18 juillet 2018, n'ayant pas été envoyé aux membres du conseil, le vote est reporté au prochain conseil municipal.

### POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

#### **1. Convention de mise à disposition du personnel des services techniques auprès du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, le 14 mars 2018, le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges a décidé de mettre fin à la fonction de directeur du SIVU par le DGS de la commune de St Ciers-sur-Gironde, à compter du 16 avril 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, cette fonction était exercée par M. BEDLE, sous la forme d'activité accessoire, qui a fait valoir ses droits à mutation. Elle est maintenant assurée par Mme Ingrid PARMENTIER, Secrétaire Générale de la Commune de Braud et Saint-Louis.

D'autre part, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Joël RESTOINT exerce les fonctions d'agent d'entretien du port des Callonges à temps complet, et qu'il est rémunéré par le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges.

M. Stéphane BERNARD indique au Conseil Municipal, que malgré l'emploi à temps complet de M. RESTOINT, il est parfois nécessaire de faire appel au personnel des services techniques municipaux pour effectuer des tâches ponctuelles, notamment l'entretien de la guinguette, les festivités du 14 juillet, ou un entretien plus technique du port, en matière d'électricité ou autre.

D'autre part, l'agent de police municipale est amené à effectuer des missions de sécurité publique, notamment dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser la mise à disposition du personnel des services techniques municipaux et du policier municipal, par la signature d'une convention entre les 2 collectivités, avec effet rétroactif au 18 mai 2018, date à laquelle les services techniques ont procédé à des travaux de remise en état de la guinguette.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel des services techniques et de la police municipale de la commune au profit du Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges, dans le cadre de l'entretien du port des Callonges et de l'organisation des festivités propres au port des Callonges, de façon ponctuelle, avec effet rétroactif au 18 mai 2018.

Les traitements et les charges afférents seront remboursés par le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges à la Commune de St Ciers-sur-Gironde, suivant des fiches établies lors de chaque intervention.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision, et à signer la convention établie entre le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port des Callonges et la commune de St Ciers-sur-Gironde.

*Certains conseillers regrettent que le secrétariat de ce syndicat ait été transféré à la mairie de Braud et St Louis alors que le siège social est situé à la mairie de St Ciers-sur-Gironde. Mme le Maire précise que le Président dudit syndicat étant le maire de Braud et St Louis, le secrétariat a donc été confié à une des secrétaires. Mme le Maire informe la possibilité de modifier les statuts au moment du renouvellement des mandats.*

**2. Taxe foncière sur les propriétés bâties et assimilés : Exonération fiscale**

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil du diagnostic sur la taxation des propriétés bâties ou non bâties communales, donnant lieu à imposition à la taxe foncière et taxes assimilées (TEOM), pour les années allant de 2013 à 2018.

Suivant l'article R.\*196-2 du Livre des procédures fiscales (LPF), Madame le Maire propose d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre des Finances Publiques de Blaye pour solliciter l'exonération de la taxe foncière et/ou de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les propriétés concernées, à savoir :

- Parcelle C n° 1229 : Presbytère, 2 avenue André Lafon
- Parcelle C n° 1820 : Site de stockage du matériel communal, 1 avenue de la Grand Font
- Parcelle C n° 2378 : Ateliers municipaux, Avenue Charles de Gaulle

La demande d'exonération portera sur les années allant de 2013 à 2018, pour le motif de droits suivant :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le fondement de l'article 1382-1° du CGI (bien non productif de revenus affecté à un service public)
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le fondement de l'article 1384 du CGI mais également en application du bulletin officiel des impôts BOI-IF-TFNB-10-40-10-10-20120912 (bien non productif de revenus affecté à un service public)
- Exonération corrélative de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur le fondement de l'article 1521-1 à contrario du même code

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du Centre des Finances Publiques de Blaye, et à signer les documents s'y référants.

**3. Perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat en lieu et place de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde**

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1928, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais auquel adhère les communes de :

ANGLADE, BAYON, BERSON, BOURG, BRAUD ET ST LOUIS, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, COMPS, DONNEZAC, ETAULIERS, EYRANS, FOURS, GAURIAC, GENERAC, LANSAC, MARCILLAC, MAZION, MOMBRIER, PLASSAC, PLEINE SELVE, PRIGNAC ET MARCAMPES, PUGNAC, REIGNAC,

ST ANDRONY, ST AUBIN DE BLAYE, ST CAPRAIS DE BLAYE, ST CIERS DE CANESSE, ST CIERS SUR GIRONDE, ST GENES DE BLAYE, ST GIRONS D'AIGUEVIVES, ST LAURENT D'ARCE, ST MARTIN LACAUSSADE, ST PALAIS, ST PAUL, ST SEURIN DE BOURG, ST SEURIN DE CURSAC, ST TROJAN, ST VIVIEN DE BLAYE, SAMONAC, SAUGON, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE ;

- **Vu** l'article L.2333-2 du CGCT : « Il est institué, au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article L.2224-31, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière. » ;

- **Vu** l'article L.5212-24 du CGCT : « Lorsqu'il existe un Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la TCCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le Syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune intéressée » ;

**Considérant** que le cahier des charges de concession de distribution d'électricité du Syndicat avec EDF/GDF services Gironde, approuvé par délibération du 5 octobre 2000, prévoit dans l'article 8 de l'annexe 1 « la taxe sur l'électricité instituée par l'autorité concédante » et dans l'article 19 de l'annexe 1 « le reversement d'une quote-part de cette taxe par le Syndicat à EDF en compensation de la reprise des emprunts contractés par le Syndicat avant la délégation de service public accordée à EDF ;

**Considérant** la délibération n°5 du Syndicat, en date du 25 septembre 2014, actualisant le coefficient multiplicateur à 8,50 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal décide de transférer** la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) en lieu et place de la commune de ST CIERS SUR GIRONDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*M. Stéphane BERNARD, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit reverser la somme de 186 606.06 € au SIEB, pour avoir perçu indûment la TCFE des années 2014 à 2016. Il rappelle que la somme de 190 000 € a été inscrite à l'article 678 au BP 2018 pour le remboursement de ce trop perçu. Aussi, en accord avec le Président du SIEB, le remboursement s'effectuera pour moitié sur 2 années, à savoir : 2018 et 2019. Un 1<sup>er</sup> versement a été effectué le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour un montant de 93 303.06 €.*

*D'autre part, M. le Percepteur sollicite la régularisation d'écritures comptables passées en 2015 précisément sur des recettes liées à la taxe sur les pylônes et les contributions directes. A ce jour, le montant à régulariser s'élève à 49 000 €. Le mandat de régularisation a été fait le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sur les crédits inscrits à l'article 678 du BP 2018.*

*M. Stéphane BERNARD fait savoir qu'une annulation de dette de 271.30 € a été accordée à une famille en difficulté, par la commission de surendettement de la Gironde réunie le 31 mai 2018. Cette « créance éteinte » correspond à des repas cantine de 2012 à 2017, mandat émis à l'article 6542 du BP 2018.*

#### **4. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

##### **4.1 – Institution de la RODP par les réseaux de transport et de distribution d'électricité**

*Loi du 15.01.1906 sur la distribution d'énergie puis du 8.08.1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 sur les compétences des communes en matière de service public de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-84 sur le régime des redevances d'occupation du domaine public dues en raison du passage des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-106 qui précise que la redevance d'occupation du domaine public est due au gestionnaire de la voirie ;

L'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison du passage « des ouvrages de transport et de distribution d'électricité » et « des lignes ou canalisations particulières d'énergie ».

Conformément au régime des redevances pour occupation privative du domaine public cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la commune d'instituer par délibération la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité, dont le montant était symbolique depuis 1976, a été revalorisée par un décret du 26 mars 2002 par application de la formule de calcul suivante ;

$$PR = 0,183 P - 213 x R$$

PR : plafond de la redevance,

P : population totale issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010,

R : taux de revalorisation annuel,

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **d'instituer** sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du n° 2002-409 du 26 mars 2002 et selon la formule de calcul suivante :

$$PR = 0,183 P - 213 x R$$

PR : plafond de la redevance,

P : population totale issue du dernier recensement en vigueur,

R : taux de revalorisation annuel,

- **d'adopter** une revalorisation annuelle de ce montant :
    - par la modification règlementaire du taux plafond de la redevance
    - sur la base d'un changement de la population total en fonction du dernier recensement de l'INSEE
    - selon le taux de revalorisation annuel modifié chaque année.
    - que ce montant se verra appliquer le taux de revalorisation de 32,45% pour l'année 2018.
- Les recettes liées à cette redevance seront versées sur le compte 70323.

#### 4.2 – Institution de la RODP par les réseaux et ouvrages de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » et ils ne doivent pas excéder ceux indiqués dans le texte.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **d'instituer** sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du domaine public pour les réseaux et ouvrage de télécommunication à compter du 1er janvier 2018.
- **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond (référence 2018) :

	Artères * (en €/km)		Installations radioélectriques (pylônes, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28 €	52,38 €	Non plafonné	26,19 €

- **d'adopter** une revalorisation annuelle de ce montant au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Le coefficient d'actualisation étant actuellement de 1.30940416.  
Les recettes liées à cette redevance seront versées sur le compte 70323.

#### 5. SALLE DE SPECTACLES – Mise à jour du règlement et contrat de location

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le règlement et contrat de location de la salle de spectacles, au vu des différentes locations à venir et qui pourraient faire l'objet d'annulation sans que la commune puisse être dédommée et puisse avoir la possibilité de « relouer » cette salle.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'indiquer dans le document une clause sur les modalités d'annulation, avec une retenue dégressive sur le montant de la location (projet envoyé aux membres du conseil).

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal décide** de modifier le règlement et contrat de location, en ce sens.

## **6. C.C. de l'Estuaire : Modification des statuts communautaires**

- Abandon de la compétence mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Extension de la compétence EAU

### **▪ Abandon de la compétence « Activités péri-éducatives » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Vu les résultats de la Consultation et de l'avis majoritairement exprimé « favorable » à un retour à la semaine de 4 jours, le Conseil Communautaire a pris acte par délibération du 06 Février 2018 de ces résultats et a, par conséquent, retiré la Communauté de Communes de l'organisation des temps d'activités péri-éducatives.

Ce positionnement s'assimile à un retrait de compétences acté par la délibération du 26 Mars 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire, en supprimant toutes références à l'organisation et à la gestion des activités péri-éducatives.

### **▪ Extension de compétences : EAU**

Par délibération en date du 09 Juillet dernier, le Conseil Communautaire a validé l'extension de compétence en matière d'EAU, au 1er Janvier 2019 dans le contexte suivant.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64, 68 et 81,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5 L5211-17 et L 5214-16 ; Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'eau potable, dans le cadre de l'éligibilité de la Communauté de Communes de l'Estuaire à la DGF Bonifiée,

- Considérant l'article L 159-1 de la loi de Finances du 31 Décembre 2017 réduisant le nombre de compétences à exercer à 8 au lieu de 9 pour pouvoir bénéficier de la bonification parmi la liste des compétences suivantes :

**1° En matière de développement économique** : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

**3° Gemapi** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**4° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

**5° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

**6° En matière de politique de la ville**

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**8 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

**9° En matière d'assainissement** : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif

**10 ° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**11 ° Création et gestion de maisons de services au public**

**12° Eau**

La Communauté de communes exerce aujourd'hui 7 compétences sur les 8 demandées pour bénéficier d'une DGF bonifiée.

L'exercice de la compétence EAU permettra simplement à la Communauté de Communes de l'Estuaire de se substituer aux communes et d'adhérer en lieu et place de ces dernières au Syndicat des Eaux du Blayais (mécanisme de représentation-substitution).

Dans le cadre de ce transfert, les coûts financiers incombant actuellement à la commune concernant son adhésion au Syndicat des Eaux seront à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2019 pris en charge par la Communauté de Communes ; les travaux de la CLECT permettront de régulariser le transfert de charges par voie de révision des Attributions de Compensation.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **de valider** les modifications de compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire, telles que listées ci-dessus
- **de valider** les statuts de la C.C. de l'Estuaire tels que modifiés en annexe de la présente délibération
- **d'autoriser** Madame le Maire à notifier cette délibération à la C.C. de l'Estuaire.

*Les conseillers s'interrogent sur le mode de représentation de la commune de St Ciers-sur-Gironde au sein de cette assemblée dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution et souhaiteraient que la commune soit représentée.*

#### **7. Syndicat des eaux du Blayais : Transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais en Syndicat Mixte Fermé et modification des statuts**

VU la prise de compétence « Eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes de Blaye, qui se substitue aux communes membres du Syndicat des Eaux du Blayais, par application de principe de représentation-substitution pour la compétence « Eau ».

Par conséquent, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais s'est transformé de plein droit en Syndicat Mixte Fermé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au sens de l'article L.5711-1 et en application de l'article L.5214-21 du CGCT.

Le syndicat a donc engagé consécutivement une modification de ses statuts afin de prendre en compte les nouvelles dispositions statutaires, approuvés en comité syndical lors de sa séance du 4 juillet 2018.

En conséquence, il convient d'acter la prise de compétence optionnelle « EAU » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de Communes de Blaye, et la transformation du Syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé et de modifier les statuts du syndicat.

Afin d'améliorer la gestion administrative du syndicat, il est proposé de transférer le siège social sur la commune de St SAVIN, Maison de la CDC.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, dans un délai de 3 mois. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise. Un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la prise de compétence optionnelle « EAU » par la Communauté de Communes du Blayais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Approuve** la transformation du Syndicat intercommunal des Eaux du Blayais en syndicat mixte fermé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **Approuve** la dénomination du syndicat mixte fermé « Syndicat des Eaux du Blayais », et le transfert du siège social à la Maison de la CDC, 2 rue de la Ganne à St SAVIN,

- **Approuve** les modifications statutaires proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

## POLE SANTÉ, AFFAIRES SCOLAIRES

### 8. Ecole publique « Georges Brassens » : Convention DASEN (Direction de l'Académie des Services de l'Éducation Nationale) et la commune pour une mise à disposition d'un A.E.S.H (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap)

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la circulaire n°2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation,

Vu le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap,

Considérant le projet de convention établi par M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale, relative à la mise à disposition d'un A.E.S.H (Accompagnant des élèves en situation d'handicap) pour l'accompagnement d'un élève sur le temps de cantine,

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal émet** un avis sur ladite convention et autorise à signer les documents qui s'y rapportent.

*Madame le Maire informe le conseil que cet accompagnement ne concerne pas le temps de garderie, et précise qu'elle doit intervenir auprès de la MDPH pour faire évoluer la prise en charge en matière d'accompagnement des élèves en situation d'handicap.*

## POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE et ASSOCIATIONS

### 9. Association « Santé pour Tous » : Soutien financier alloué à l'association dans les actions menées pour l'implantation de médecins en milieu rural

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'un courrier de l'association "Santé pour Tous" l'informant du recrutement d'un médecin, par le biais d'un organisme spécialisé, pour remplacer le Docteur Varlet, parti en retraite depuis le 1er juillet 2018. Il s'agit du Dr PETROVICI, qui exerce ses fonctions depuis le 1er août 2018.

Ce médecin habite la commune. L'association, qui s'est beaucoup investie financièrement, souhaite que la Commune participe aux frais d'installation de ce médecin et sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 €. Ce montant est destiné à couvrir les premiers loyers de ce médecin.

**A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal décide :**

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association "Santé pour Tous" afin de soutenir les actions menées par celle-ci dans la recherche d'implantation de médecins en milieu rural. La dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2018.

Il sera demandé un état des comptes à ladite association.

- **d'autoriser** Madame le Maire à effectuer les démarches les écritures budgétaires et comptables à la mise en œuvre de la présente décision.

## **10. Cinéma « Le Trianon » : Tarification pour les films projetés en avant-première – Saison 2018**

Dans le cadre des tournées promotionnelles, des films sont lancés en avant-première au cinéma « Le TRIANON ». Notamment pour la séance du film « VAURIEN » projetée le 24/08/2018, il a été appliqué un tarif spécial au prix de 5 € / billet d'entrée, correspondant au prix réduit.

A la demande de M. le Trésorier Municipal, il convient au conseil municipal de régulariser les écritures comptables.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide** de fixer le tarif pour les billets d'entrée vendus dans le cadre des films projetés en avant-première, au prix de 5 € / billet à compter de la saison 2018.

## **11. Médiathèque Danielle MITTERRAND**

### **11.1 - Vente de livres dans le cadre des opérations de désherbage, à compter d'octobre 2018**

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque procède régulièrement une vente publique, des documents qu'elle retire annuellement de ses collections, cette opération connaît un très vif succès.

Il est proposé de rééditer cette opération chaque année, et suivant les besoins.

M. Jacques JOYET propose au Conseil Municipal de renouveler cette opération de désherbage autorisée.

Il propose de fixer le tarif de vente, à compter de la présente décision :

- A partir de 0,50 € par livre suivant le type d'ouvrage, au vu de la liste établie par les services de la médiathèque,
- Au prix d'1 € pour les CD et DVD

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Fixe** le prix de vente des livres à 0,50 € l'unité, suivant le type d'ouvrage, et 1 € pour les CD et DVD, à compter de la présente décision,
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **11.2 - Mise au pilon des livres - 2<sup>ème</sup> semestre 2018**

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que des revues, DVD et CD dont la liste est disponible à la médiathèque.

**A l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal décide** la mise au pilon des livres et des CD endommagés de la médiathèque.

*M. Jacques JOYET informe les membres du conseil, qu'une boîte à livres sera installée prochainement dans la commune.*

**12. SAUR : Rapport annuel du service « Assainissement collectif » – Exercice 2017**

Le service de l'assainissement collectif de la commune de St Ciers-sur-Gironde est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'en juillet 2025. Conformément aux dispositions législatives, le délégataire établit chaque année un rapport permettant de rendre compte de la qualité, du prix et de l'activité du service délégué.

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, fait une présentation de ce rapport aux membres du conseil municipal, il précise que ce document est consultable en mairie, sur Facebook, et mis en ligne sur le site de la commune.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel du délégataire retraçant les différentes activités du service « assainissement collectif » – Exercice 2017.

**13. SMICVAL Libournais Haute-Gironde : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2017.**

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICVAL Libournais Haute-Garonne, pour l'exercice 2017.

Mme le Maire précise que ce document est consultable en mairie, sur Facebook, et mis en ligne sur le site de la commune.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel retraçant les différentes actions du SMICVAL Libournais Haute-Garonne, pour l'exercice 2017.

**14. SIAEP du Blayais : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.**

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais, pour l'exercice 2017.

Mme le Maire précise que ces documents sont consultables en mairie, sur Facebook, et mis en ligne sur le site de la commune.

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport annuel retraçant les différentes activités du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais – Exercice 2017.

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. ENEDIS – Compteurs Linky dits « compteurs communicants »**

Au vu des différents discours tenus sur l'installation de compteurs Linky par la société Enedis, et des démarches engagées par certaines collectivités destinés à vouloir protéger leurs administrés sur les éventuelles conséquences des compteurs communicants,

A l'unanimité des membres présents,

Il est approuvé le principe d'une motion communale permettant aux intéressés de pouvoir prendre la décision qui leur convient, dans le respect de la liberté de chacun.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. **FINANCES** : Dotations 2018

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil des montants alloués par l'Etat dans le cadre des dotations. A savoir :

▪ Article 7411 – Dotation forfaitaire :	270 518 €	Prévisions 2018 : 301 000 €
▪ Article 74121 – Dotation Solidarité Rurale :	104 980 €	Prévisions 2018 : 111 000 €
▪ Article 7485 – Dotation pour titres sécurisés :	8 580 €	Prévisions 2018 : 5 000 €

### 2. **CCAS** : Transfert de la compétence au CIAS, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Mme Nadine HERVÉ, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil que l'Action Sociale est de la compétence du CIAS, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Par conséquent, le CCAS est dissout de droit.

Des conventions entre la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et le CIAS seront à établir entre les 2 parties, notamment pour la mise à disposition du logement d'urgence et la mise à disposition du personnel à hauteur de 60 % du temps de travail de Nathalie, les 40 % restant du temps « Commune ».

Ultérieurement, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour la clôture du budget du CCAS et les écritures de transfert.

### 3. **Rencontre « St Cyr de France »** : Retour de cette rencontre par Mme Nadine HERVÉ, Adjointe au Maire

### 4. **Contentieux Commune de St Ciers-sur-Gironde C/ SAE Tennis d'Aquitaine** : Désordre du Gymnase

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rend compte de la rencontre avec Me CADRO, Avocate de la commune. Après les conclusions du rapporteur public du 17 septembre 2018, il faut attendre le jugement qui devrait intervenir dans un délai d'un mois, soit courant octobre 2018.

Il précise que lors de cette audience, la société SAE Tennis d'Aquitaine n'était ni présente, ni représentée.

Le délai de recours est de 2 mois. Le dossier est en bonne voie d'être finalisé.

La présente séance s'est terminée à 20 H 50.

En mairie, le 16 octobre 2018.  
Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale  
Du Canton de l'Estuaire.

## ETAT DES DELIBERATIONS

<b>2018-10-01</b>	Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Port de Callonges : Convention de mise à disposition du personnel communal	2018-116
<b>2018-10-02</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties et assimilés : exonération fiscale	2018-117
<b>2018-10-03</b>	Perception TCFE par le SIEB, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2018-118
<b>2018-10-04</b>	Institution de la RODP par les réseaux électriques, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2018-119
<b>2018-10-05</b>	Institution de la RODP par les réseaux et ouvrages de télécommunications, au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2018-120
<b>2018-10-06</b>	Salle de spectacles : Mise à jour du règlement et contrat de location	2018-121
<b>2018-10-07</b>	C.C. de l'Estuaire : Modification des statuts communautaires - Abandon de la compétence « Activités péri-éducatives » - Extension de la compétence « Eau »	2018-122
<b>2018-10-08</b>	Syndicat des eaux du Blayais : Transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais en Syndicat Mixte Fermé et modification des statuts	2018-123
<b>2018-10-09</b>	Ecole publique « Georges Brassens » : Convention DASEN et la commune pour une mise en disposition d'un AESH	2018-124
<b>2018-10-10</b>	Association « Santé pour Tous » : Soutien financier alloué à l'association dans les actions menées pour l'implantation de médecins en milieu rural	2018-125
<b>2018-10-11</b>	Cinéma « Le Trianon » : Tarification pour les films projetés en avant-première – Saison 2018	2018-126
<b>2018-10-12</b>	Médiathèque Danielle MITTERRAND : Vente de livres dans le cadre des opérations de désherbage, à compter d'octobre 2018	2018-127
<b>2018-10-13</b>	Médiathèque Danielle MITTERRAND : Mise au pilon des livres – 2 <sup>ème</sup> semestre 2018	2018-128
<b>2018-10-14</b>	SAUR : Rapport annuel du service « Assainissement collectif » - Exercice 2017	2018-129
<b>2018-10-15</b>	SMICVAL Libournais Haute-Gironde : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés – Exercice 2017	2018-130
<b>2018-10-16</b>	SIAEP du Blayais : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017	2018-131
<b>2018-10-17</b>	ENEDIS : Compteurs Linky dits « compteurs communicants »	2018-132

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	
PELLETIER Béatrice	Procuration à Jacky JOUBERT	LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	
SERVANT Nathalie	Procuration à Béatrice GROIZELEAU	PERIER Jean-Luc	Absent
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGEON Samuel	Excusé	ROUDIER Aurélie	Absente
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	Excusé
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			